

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	30/04/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	25
Qui ont pris part à la délibération :	27

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHÉ, Marlène URSULE

Absents et excusés : Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Marlène URSULE), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Frédéric LATIEULE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

6 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR LE SDIS

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Après un vote du conseil municipal, est élu délégué auprès du SDIS, à l'unanimité :

- Monsieur Frédéric LATIEULE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Julien GOMBERT
Acte dématérialisé

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 12/05/2026
Transmise en Préfecture le 12/05/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>